

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/7
24 septembre 2002

(02-5110)

Original: anglais

CHILI - SYSTÈME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUVEGARDE APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 23 septembre 2002, adressée par M. James Bacchus, Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*, WT/DS207/AB/R. Ce rapport sera distribué plus tard aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. Georges Abi-Saab en qualité de Président de la section, et M. John Lockhart et moi-même en qualité de membres.
